



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**18**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

**7 décembre 2023**

Date d'affichage : 13/12/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Secrétaire de séance** : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

**DEL2023/058 – Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage avec CC Côte Landes Nature**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la phase 2 des travaux de requalification et sécurisation des espaces publics du Centre-Bourg impacte une voie communautaire, dont la couche de roulement doit être prise en charge par l'EPCI gestionnaire de la voie. Pour ce faire, la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage permet à la commune de réaliser et payer la totalité du chantier et de solliciter la Communauté de communes sur la prise en charge de la part (raboitage, couche d'accrochage et enrobé) liée à la rue des Écoles, voie communautaire. Le coût est de 32 235,50 € HT, soit 38 682,60 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage avec la Communauté de communes Côte Landes Nature telle qu'annexée
- De dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**